

Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, et le rapport du Secrétaire général sur les problèmes du milieu humain²⁸ où il souligne notamment les problèmes relatifs à la pollution du milieu marin,

Prenant note de la résolution A.176 (VI) sur la pollution des mers, adoptée le 21 octobre 1969 par l'Assemblée de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, par laquelle il a été décidé de convoquer en 1973 une conférence internationale en vue d'élaborer un accord international approprié visant à imposer des limites à la pollution de la mer, des terres et de l'atmosphère par les navires, bateaux ou tout autre matériel exploité dans le milieu marin,

Considérant que, en dépit des efforts soutenus déployés à l'heure actuelle, de nombreux aspects de la pollution du milieu marin n'ont pas encore été examinés ou n'ont pas été entièrement pris en considération et que des accords supplémentaires en la matière peuvent s'imposer,

1. *Prie* le Secrétaire général de compléter comme suit, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, les rapports et les études en préparation, compte tenu notamment de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le milieu humain:

a) En dressant la liste des substances chimiques nocives, des matières radioactives et autres agents et déchets nuisibles qui peuvent dangereusement compromettre la santé et les activités économiques et culturelles de l'homme dans le milieu marin et les régions côtières;

b) En passant en revue les activités des pays et celles des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales qui s'occupent de prévenir la pollution du milieu marin et d'y faire face, et en formulant notamment des suggestions concernant une action plus complète et une meilleure coordination dans ce domaine;

c) En demandant l'avis des Etats Membres sur l'opportunité et la possibilité pratique d'élaborer un traité international ou des traités internationaux sur ce sujet;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, selon qu'il conviendra dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la Conférence.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

2567 (XXIV). Mobilisation de l'opinion publique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1357 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, relative à la mobilisation de l'opinion publique dans les pays développés et les pays en voie de développement au sujet de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Consciente de ce que la mobilisation de l'opinion publique tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement pour appuyer les objectifs et les politiques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est un élément essentiel de la stratégie internationale du développement,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que les pays plus avancés poursuivent et intensifient leur action pour faire mieux comprendre au public le caractère interdépendant des efforts de développement entrepris pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la nécessité d'aider les pays en voie de développement à accélérer leur progrès économique et social et qu'il est nécessaire que les pays en voie de développement fassent prendre conscience à leur population, à tous les niveaux, des avantages et des sacrifices en cause et s'assurent leur entière participation pour atteindre les objectifs de la Décennie,

Convaincue que les activités visant à mobiliser l'opinion publique tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement devront être accrues, améliorées et coordonnées davantage, et que des mesures à cette fin devraient être prises immédiatement étant donné que l'appui public et parlementaire est nécessaire pour tous les efforts mondiaux de développement, y compris la promotion des mesures de politique à prendre dans le cadre de la stratégie internationale du développement,

1. *Approuve* en particulier les idées suivantes qui sont exprimées dans le rapport du Centre de l'information économique et sociale du Service de l'information, en date du 14 août 1969²⁹:

a) Pour être efficaces, les programmes d'information visant à appuyer le développement peuvent nécessiter l'emploi de techniques modernes, de moyens d'information des masses et de personnel spécialisé, devront dans bien des cas avoir une approche, une ampleur, une diversité et des initiatives entièrement nouvelles, et doivent encourager une compréhension complète de la pertinence, de la complexité et de l'urgence ainsi que du caractère durable des problèmes et des processus de développement;

b) La responsabilité de la mobilisation de l'opinion publique doit incomber principalement à des organismes nationaux;

c) La formulation de buts concrets par les autorités compétentes peut contribuer notablement à la mobilisation de l'opinion publique;

d) Le rôle des organismes des Nations Unies sera d'aider les moyens d'information nationaux et de répondre à leurs besoins divers, en particulier en fournissant des renseignements de base suffisants et appropriés d'où ces moyens d'information pourront tirer substance et inspiration pour leurs activités;

e) L'information émanant de sources internationales devra viser avant tout à renforcer le sentiment d'interdépendance et d'association qu'implique le concept de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Approuve en outre*, de façon générale, les activités actuellement entreprises pour servir les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et note avec intérêt les propositions d'action future esquissées dans le rapport du Centre de l'information économique et sociale du Service de l'information;

3. *Recommande* au Secrétaire général que, afin de servir les buts de la résolution 1357 (XLV) du Conseil économique et social, les consultations voulues au niveau technique soient poursuivies aussitôt que possible avec des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations qui s'occupent de l'établissement

et de la diffusion de matériaux d'information, afin d'étudier les meilleurs moyens de coordonner et d'orienter les activités visant à servir les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, avec les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de la catégorie I ou II ou inscrites sur la Liste, comment ces organisations peuvent servir les buts économiques et sociaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment en mobilisant l'opinion publique;

5. *Engage* les gouvernements à envisager, compte tenu de leur situation particulière, la création de nouveaux organismes nationaux chargés de mobiliser l'opinion publique ou le renforcement des organismes existants et, en tant que mesure à long terme, à orienter de plus en plus les programmes d'enseignement vers le développement.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

2568 (XXIV). Projet d'amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Renvoie sine die l'examen du projet d'amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale recommandé par le Conseil économique et social dans la résolution 1374 (XLV) du 2 août 1968.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

2569 (XXIV). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2086 (XX) du 20 décembre 1965, relative au commerce de transit des pays sans littoral,

Rappelant en outre la résolution 11 (II) du 23 mars 1968, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session, concernant les problèmes spéciaux des pays sans littoral⁸⁰,

Prenant note de la résolution 50 (VIII) du 4 février 1969, adoptée par le Conseil du commerce et du développement à sa huitième session⁸¹, aux termes de laquelle le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement était invité à réunir un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que pose la promotion des échanges et du développement économique des pays en voie de développement sans littoral,

1. *Se félicite* qu'un accord soit intervenu au Conseil du commerce et du développement, aux termes duquel des mesures précises en faveur des pays en voie de développement sans littoral seront élaborées dans le cadre de la contribution de la Conférence des Nations

Unies sur le commerce et le développement à la stratégie internationale du développement;

2. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'envisager, en se fondant notamment sur le rapport que doit présenter le groupe d'experts, l'adoption de mesures concrètes pour l'application de toutes les dispositions de la résolution 11 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et notamment aux pays développés, de prendre une part active à l'élaboration de ces mesures précises;

4. *Demande en outre instamment* à tous les Etats Membres qui ont été invités à devenir parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral⁸² et qui ne l'auraient pas encore fait d'examiner la possibilité de ratifier cette convention ou d'y adhérer et de lui donner effet dans les meilleurs délais.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

2570 (XXIV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2402 (XXIII) du 13 décembre 1968, dans laquelle elle a appelé l'attention des Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tâches qui restent inachevées et sur le grand nombre de questions importantes confiées par la Conférence à son mécanisme permanent, en vue d'un examen et d'une action ultérieurs, et a invité le Conseil du commerce et du développement à examiner, lors de ses sessions futures, les questions que lui a confiées la Conférence, afin de rechercher le plus large accord possible sur une action concrète et pratique ou de formuler des recommandations, suivant les besoins,

Rappelant également qu'à sa vingt-troisième session elle a prié le Conseil du commerce et du développement de continuer à s'efforcer de réaliser un accord aussi large que possible sur les questions qui lui ont été renvoyées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session et qui constituent des éléments essentiels de la stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970⁸³,

Exprimant son inquiétude devant le fait que la plupart des questions renvoyées au mécanisme permanent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'issue de la deuxième session de la Conférence sont encore en suspens, ce qui a contribué à retarder l'achèvement des travaux de la Conférence relatifs à la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant en vue la recommandation que la Conférence, lors de sa deuxième session, a adressée à ses Etats membres pour qu'ils mettent au point et étudient sérieusement des moyens d'aider son mécanisme permanent à s'acquitter des responsabilités qui lui ont été dévolues à l'issue de sa deuxième session,

Rappelant les améliorations apportées au mécanisme institutionnel et aux méthodes de travail de la Conférence aux termes de la décision 45 (VII) que le Conseil

⁸⁰ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 33.

⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément no 16 (A/7616 et Corr.1), p. 79.

⁸² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 597, 1967, no 8641.

⁸³ Voir résolution 2411 (XXIII).